

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du système de téléphonie des services de la mairie.

DECIDE :

Article 1 Un contrat est passé avec la société ALDENE sise 810 Avenue André LASQUIN, 74700 SALLANCHES pour la maintenance du système de téléphonie des services de la mairie de Culoz.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Le montant annuel s'élève à 900 € HT soit 1080 € TTC.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 20 juillet 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

